

SEANCE DU 10 JANVIER 1958

TERRAIN "IOR"

Le 10 au soir neuf cent cinquante huit et le dix Janvier
à 21h, le Conseil Municipal de la Commune de Montrejean,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence
de Monsieur François Bouche - Maire.

Présents: M. M^{rs} Bouche, Pau, Lécille, Lamolle, Docteur
Lagoutte - adjoints.

M. M^{rs} Ostowicz, Boudet, Loo, Peyret -
Chauveau - Latour - Chaubet -

Absents: M. M^{rs} Poutou - Dufor - Soubielle - Daudrie
Ouvaud, Barouk - Lamière.

Procureur: M. M^{rs} Birault - Barthe.

ORDRE DU JOUR.

1. TERRAIN IOR

- 2 AMÉNAGEMENT DES PLACES.
- 3 AFFAIRE LAFFORGUE
- 4 ...
- 5 ...
- 6 ...
- 7 ...
- 8 ...
- 9 ...
- 10 ...
- 11 Zone industrielle. Aménagement des terrains et services
- 12 ...

Le Conseil Municipal,

TERRAIN DOR

1 Considérant que M^{me} Dor n'a pas jugé bon de répondre officiellement à la demande d'acquisition de son terrain par la Ville, conformément à la décision du Conseil Municipal du 3.12.1957.

Considérant que son orové, M^r Desevot a simplement fait état véritablement de la somme de 14.300.000^f qu'elle réclamait, soit 129^f le m².

Considérant d'autre part qu'il est nécessaire, orové de faire une procédure d'expropriation d'usage de toutes les tentatives de conciliation possible, étant entendu que la délibération du 3 Décembre 1957, reste toujours valable.

Considérant également l'urgence pour la commune d'obtenir la mise à la disposition de ce terrain, dont la société occupante est expulsée à date du 12 Mars 1958.

Décide :

de demander à M^{me} Dor, propriétaire, la location de ce terrain, offrant pour cette location la somme de 120.000^f par an. A défaut de réponse favorable qui sera parvenue le 20 Janvier 1958 au plus tard, le Conseil décide de demander à l'autorité Préfectorale de réquisitionner ce terrain, conformément à la loi du 30 Octobre 1940.

AMÉNAGEMENT DES PLACES.

2 Monsieur le Maire fait savoir au Conseil, que l'aménagement des Places Valentin Arille, de la Mairie, du Square de la Poste et de la Place aux cochons, entre dans le cadre de travaux décidés par la Municipalité en 1957.

A cet effet, il a demandé aux pépinières "La Nouvelle" de Toulouse d'établir les devis et plans dont il donne connaissance au Conseil.

La dépense à envisager se décomposerait ainsi, par détail.

1° Place Valenciennes

Devant "La Nouvelle"	75.100 ^f
Bordure. 100 ^m - 400 ^f	40.000 ^f
Soit	
	115.100 ^f

2° Place de la Poste

Devant "La Nouvelle"	69.040 ^f
Bassin ou réservoir d'eau.	20.000 ^f
Adduction et évacuation.	15.000 ^f
Bordure. 121 ^m - 400 ^f	48.400 ^f
Caniveau en bordure de la rue de Péruvès	10.000 ^f
Soit	
	212.440 ^f

3° Jardin Marie + Monument aux Morts

Devant "La Nouvelle"	174.130 ^f
Bordure 18 ^m - 400 ^f	23.200 ^f
Soit	
	197.330 ^f

4° Place aux échoués

Monsieur le Maire est d'avis de délimiter cette place par une bordure latérale, de la rendre et de déplacer le hangar au fond de cette place, permettant ainsi une ouverture dans le local occupe par la St. Le Cadets de Compiègne. - La clôture de la propriété Chausseaux est également décidée.

La résolution de cette question de l'aménagement de la place est à étudier par la Commission des Travaux qui sera couramment nécessairement pour donner son avis autorisé et formuler toute suggestion utile.

Monsieur le Maire prie que les travaux avertis soient effectués par le personnel communal afin de réduire le montant de la dépense.

AFFAIRE LAFFORGUE

3 Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'il a eu récemment une entrevue chez M. Palle, avec M. Lafforgue, en présence de M. Cav. Pécille au sujet de la dévotion d'une partie de ses immeubles qui menaçaient ruine.

M. Lafforgue, par jugement de la Cour de Pâtâtion du 22 Janvier 1957, a été déclaré son procès contre la Ville, qui, sur le plan judiciaire, en lui doit avoir raison.

Monsieur le Maire souligne cependant que M. Lafforgue a été privé de la jouissance de ses 2 pièces et qu'il n'a pas les moyens pécuniaires de les reconstruire.

A titre d'opportunité et tenant compte aussi du fait de rue de l'esthétique de la place, la Municipalité sur la demande écrite toutefois de M. Lafforgue, accepterait de refaire la façade.

Le Conseil Municipal se range à l'avis de Monsieur le Maire, sa décision étant subordonnée à la délibération qui en a été faite.

DEMANDE DE SURSIS

4 M. le Maire soumet au Conseil deux demandes de sursis d'incorporation formulées par le jeune Duran Louis, né le 6 juin 1939 à Montjean, élève au lycée Marius de Saint-Gaudens et par le jeune Courrage Raymond, né le 1^{er} février 1939 à Saint-Gaudens, élève à l'École Nationale Professionnelle de Tarbes. Cette demande reçoit l'avis favorable du Conseil.

ECLAIRAGE URBAIN

2^{ème} TRANCHE

5 M. le Maire fait savoir au Conseil que les travaux de la 1^{ère} tranche de l'éclairage public seront terminés dans la deuxième quinzaine de janvier.

Il y aurait lieu de compléter ces travaux par une deuxième tranche qui comprendrait l'éclairage du jardin de la Poste, le passage en 220 volts de la Rue des Pépinières et du Boulevard de Labous, la mise en place des 30 appareils récupérés, et l'extension en 110 volts au chemin de Wazeris.

L'évaluation de la dépense sera fournie par M. Daval, la Commission de l'Électricité et celle des Finances donnent leur avis sur ce projet d'extension.

TRAVAUX À L'ÉGLISE

6 M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre en date du 10 juillet 1958, de M. Stym-Popper Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui a visité notre Église avec beaucoup d'intérêt, et qui nous renouvelles ses félicitations pour les travaux de dégagement déjà exécutés.

M. Stym-Popper nous engage à poursuivre l'effort entrepris afin de remettre en valeur l'aspect monumental de l'architecture de notre Église.

Il y aurait en particulier dans la nef, à faire disparaître

les enduits en plâtre ainsi que toutes les peintures murales. Les maçonneries en pierre de taille resteraient nues.

Le travail qui mettrait en valeur les éléments d'architecture les plus caractéristiques, est évalué à 450.000 frs.

L'avis de la commission des Travaux est demandé avant d'entreprendre les travaux. Le service des Monuments Historiques pourrait alors envisager le classement ou l'inscription de l'Eglise sur son inventaire supplémentaire.

GRUPE SCOLAIRE

7

M. le Maire fait savoir qu'après cinq ans de démarches, le projet de construction du Groupe scolaire vient d'être approuvé.

La Section Spéciale des Bâtiments d'Enseignement a donné le 10 septembre 1957, un avis favorable à l'avant-projet dressé par M. Génibel et M. Fourcaud, architectes, sous réserve des modifications à apporter à la disposition des locaux de l'internat qui doit recevoir des internes des deux sexes.

L'avant-projet ayant été revu par ces architectes, et rien ne s'opposant au projet, M. le Préfet, par lettre du 6 janvier courant nous faisait savoir qu'une subvention de 135 000 000 frs était accordée à la Commune. Une subvention départementale étant également prévue, il y aura lieu de demander un emprunt, dont les annuités seront couvertes en priorité par les crédits de la loi Barange.

FERMETURE DE L'USINE

SOLER

8

M. le Maire met le Conseil au courant des démarches qu'il a effectuées auprès de M. Soler, de M. le Sous-Préfet, de M. Raymond, Directeur de la Mairie d'œuvre et de M. Courcier, Inspecteur du Travail, dès qu'il a appris la fermeture de l'Usine Soler. Malgré ces différentes démarches et son insistance auprès de M. Soler pour qu'il revienne sur ses décisions ou du moins qu'il la retarde de quelques mois, il n'a pu obtenir satisfaction en ce qui concerne le maintien en activité de cette usine.

Par contre grâce à ces différentes démarches, il a été obtenu :

- 1° le respect absolu de la convention collective de la bonneterie par l'employeur,
- 2° le versement à tous les salariés d'un mois de demi-chômage.

3° l'accord des services de la Mairie d'œuvre et de la Préfecture pour demander au Ministère du Travail l'ouverture d'un fonds de chômage pendant trois mois.

Des mesures d'aide immédiatement ont été prises :
 sous de lois, établissement d'un fichier des chômeurs par reclas-
 sement individuel, examen approfondi de la situation de ces
 chômeurs au point de vue social, grâce au concours dévoué de
 l'assistante sociale, M^{lle} Quoset.

La possibilité de la remise en activité de cette
 usine continue à être étudiée sérieusement.

Cette affaire-là amène M^l. Boiche à faire un large
 exposé devant le conseil de l'action d'ensemble mené depuis sur
 au pour redresser à Montrejeun une activité industrielle plus
 importante.

Il rappelle les différentes décisions prises tout au long
 de l'année et concourant toutes à ce même but :

- 1^o adoption du plan d'aménagement de la ville,
- 2^o création d'une zone industrielle de 35 ha. en
 bordure de voie ferrée, d'eau, électricité, gaz, viabilité, etc...
- 3^o acquisition de 13 ha. de terrain dans cette zone.
- 4^o élaboration d'un projet de construction de 75
 logements avec larges avantages financiers et fiscaux.

Tout récemment des pourparlers ont été engagés avec
 une firme industrielle. Tout le nécessaire est fait pour qu'ils
 aboutissent à une solution favorable. Mais la décision
 définitive est liée à de nombreux facteurs dont nous ne sommes
 pas maîtres.

De toute façon cette première demande nous
 laisse espérer que tôt ou tard nos efforts pour l'expansion
 de Montrejeun aboutiront.

FONDS DE CHÔMAGE

Le Maire rend compte au conseil des démarches
 qu'il a effectuées en accord avec le Service de la Moui-
 d'Œuvre et la Préfecture de la Haute Garonne et des résultats
 qu'il a obtenus pour donner à nos chômeurs les secours prévus
 par le décret 54.355 du 29 mars 1953.

Nous avons obtenu l'ouverture officielle d'un
 fonds de chômage à Montrejeun à partir du 1^{er} février 1958
 et pour trois mois. Les données sont établis par les services
 Municipaux, et le Service Départemental de la Moui-d'Œuvre
 détermine en conséquence pour chacun, le montant des indemnités
 de chômage. La part de la commune dans ces attributions a été
 fixée à la part minimum : cinq pour cent.

La commune doit faire l'avance des sommes néces-
 saires aux versements des indemnités, et recorra de l'Etat les 95%
 des sommes versées.

Le conseil voit cet exposé, approuve sa création à Montrejeun

d'un fonds de chômage officiel,

décide que les avances nécessaires au secours des Chômeurs seront prélevées sur les ressources du Bureau d'Aide Sociale, Chapitre I article 5 "Secours en espèces",

décide d'ajouter à ce chapitre la somme de Deux cent mille francs (200.000 frs) pour provisions de fonctionnement.

M. Loo, délégué du personnel, donne connaissance au Conseil des dispositions de la loi du 28 avril 1958, portant statut du personnel des communes.

En vertu de cette loi, les collectivités locales doivent obligatoirement verser aux ayants-droit de leurs agents titulaires, âgés de moins de 60 ans, un capital-décès égal à une année de traitement, plus 75.000 frs par enfant à charge.

Moyennant le paiement d'une prime annuelle, la Compagnie d'Assurances se substitue aux collectivités locales pour verser ce capital.

La prime annuelle demandée par la Compagnie Générale d'Assurances est de: 42.544 frs, calculée à raison de 0,80% des traitements de l'année 1957, soit 5.318.000 frs.

Les Compagnies Mutuelle du Travail et le secours garantis sont la commune, moyennant une prime de 0,75% des traitements soit: 39.875 frs.

La Compagnie "la Prévoyante" couvre les risques pour un versement de prime de: 37.426 frs à raison de 0,70% des traitements.

Le Conseil, vu l'exposé de M. Loo,

vu le contrat n° _____ en date du _____

Décide d'en approuver les termes, et autorise M. le Maire à en signer la convention.

Le montant des traitements s'élevant pour l'année 1957 à 5.318.000 frs, la prime à verser représente une somme de: 43.000 frs compte tenu des frais d'impôts et de taxes.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif de 1958, Chapitre I, article _____

M. le Maire fait savoir au Conseil que le Comité Inter-ministériel de Gestion du Fonds National d'Aménagement du Territoire, a décidé d'accorder à la commune de Montségur, une avance de 4.000.000 de francs, pour lui permettre de financer l'acquisition de terrains industriels.

La convention fixant les clauses et conditions générales de cette

avance, devant nous parvenir incessamment, M. le Maire demande
au Conseil de vouloir bien l'autoriser à signer cette convention,
ce qui est décidé à l'unanimité des membres présents.

[Handwritten signatures and scribbles]
a
Hans